

de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI, M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES, M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, BOUCHAIN, FECHAIN, PAILLENCOURT, FRESSAIN, RIEUX-EN-CAMBRESIS, WASNES-AU-BAC, THUN-L'EVEQUE, THUN-SAINT-MARTIN, MARCQ-EN-OSTREVENT, AVESNES-LES-AUBERT, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, HORDAIN, BEVILLERS, BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, LIEU-SAINT-AMAND, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, CLARY, ELINCOURT, FONTAINE-AU-PIRE, DOIGNIES, LIGNY-EN-CAMBRESIS, ESTRUN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, MONCHECOURT, IWUY,

MM. Les responsables des arrondissements de ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

MM. Les responsables des agences de travaux de AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT, AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 mars 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,